

Compte rendu du Conseil Municipal du 9 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le neuf avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'YSSAC-la-TOURETTE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à l'Ancienne Mairie 12 rue des Caves sous la présidence de Madame Marie-Hélène LAMAISON, Maire.

Date de convocation : 3 avril 2018

Conseil Municipal, présents : LAMAISON Marie-Hélène, AGÉE Maurice (1^{er} adjoint), FRADIER Alain (2^{ème} adjoint), FOURNET-FAYARD Arnaud (3^{ième} adjoint), PERRET Gaele, BOST Michelle

Absents : EYMIN Philippe, MAZEYRAT Patrick qui donne pouvoir à FRADIER Alain, ZING Christine

Secrétaire de séance : AGÉE Maurice

Approbation du compte-rendu du 19 mars 2018, à l'unanimité.

Conformément à la délibération n°2014/1404/02, le Conseil Municipal est informé des achats et décisions prises par le Maire par délégation :

- Achat de matériel technique : tronçonneuse et gants (211,25 € TTC).
- Signature du devis GEOVAL pour le relevé topographique de la parcelle YD 18 (900 € TTC).

ORDRE DU JOUR :

- ✓ Participation de la commune aux frais de transport scolaire des familles pour l'années scolaire 2017/2018
- ✓ Budget primitif 2018
- ✓ Approbation du rapport de la CLECT pour 2018
- ✓ Autorisation d'encaissement de chèques de remboursement
- ✓ Questions diverses

• Participation de la commune aux frais de transport scolaire des familles pour l'année scolaire 2017/2018

(Délibération n°2018/0904/01)

Depuis l'année scolaire 2014/2015, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme facture directement aux familles le coût du transport scolaire.

Pour l'année 2017/2018, comme pour les années précédentes, le coût du transport scolaire est calculé pour chaque enfant en fonction du quotient familial.

Les communes ont la possibilité de prendre en charge ou non, partiellement ou intégralement, les frais engagés en les remboursant aux familles qui ont inscrit leur(s) enfant(s) au transport scolaire.

Compte-tenu du fait que la compétence « restauration scolaire » est devenue intercommunale à partir du 1^{er} septembre 2016, les frais de transport des enfants de la maternelle pour se rendre à la cantine de Gimeaux relèvent dorénavant de la Communauté de Communes « Combrailles, Sioule et Morge ».

Les enfants habitant Yssac-la-Tourette, allant à l'école primaire de Gimeaux et inscrits au transport scolaire départemental pour l'année 2017/2018 sont concernés par la participation communale.

Le Conseil Municipal d'Yssac-la-Tourette après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- que la commune prenne en charge les frais de transport scolaire des élèves de primaire de la commune, inscrits au transport scolaire, et dont les familles auront acquitté les factures au Conseil départemental, **à hauteur d'un forfait unique de 90 €/enfant.**

- que cette décision ne s'applique qu'à l'année scolaire 2017/2018
- que le remboursement ne se fera qu'à partir de la fin de l'année scolaire
- qu'une lettre d'information sera distribuée aux familles concernées

• **Budget primitif 2018**

(Délibération n°2018/0904/02)

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal le budget primitif 2018 qui s'équilibre ainsi :

Section de FONCTIONNEMENT :

Dépenses	Propositions	Recettes	Propositions
Dépenses imprévues (022)	6 152.60 €	Résultat reporté (002)	46 521.32 €
Virement section d'investissement 023)	20 000,00 €	Remboursement sur rémunération du personnel (13)	0.00 €
Charges à caractère général (11)	64 576.44 €	Produits des services, du domaine (70)	5 740.0. €
Charges de personnel et frais (12)	53 058.00 €	Produit des impôts et taxes (73)	77 879.00 €
Charge de gestion courante (65)	43 271.09 €	Dotations et participations (74)	50 023.00 €
Charges financières (66)	4 633.48 €	Autres produits de gestion courante (75)	24 499.04 €
Atténuation de produits (14)	14 872.75 €	Produits financiers (76)	2.00 €
		Produits exceptionnels (77)	1 900.00 €
TOTAL	206 564.36 €	TOTAL	206 564.36 €

Section d'INVESTISSEMENT :

Dépenses	Propositions	Recettes	Propositions
Déficit d'investissement (001)	27 776.24€	Résultat reporté	0,00 €
Emprunts (capital), et dettes (16)	9 088.94 €	Virement de la section de fonctionnement (021)	20 000,00 €
Immo incorporelles (20)	100 677.94 €	Dotations et fonds divers (10)	33 276.24 €
Immobilisations corporelles (21)	3 600.00 €	Subventions d'investissement (13)	6 058.00 €
Immobilisations corporelles en cours (23)	0.00 €	Emprunts et dettes assimilées (16)	86 000 €
Autres immobilisations Financières (27)	4 191.12 €		
TOTAL	145 334.24 €	TOTAL	145 334.24 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal présents et représentés décident de voter le budget 2018 au chapitre, et acceptent à l'unanimité les propositions faites.

• Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
 (Délibération n°2018/0904/03)

Madame le maire expose au conseil municipal qu'il convient, à chaque nouveau transfert de compétence, ou dès lors que les conditions relatives aux modalités de révision des attributions de compensation sont réunies, de réunir la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Suite à la procédure de fusion-extension et aux nouvelles modalités d'exercice de la compétence voirie, il y a donc lieu d'évaluer ou de modifier le montant des charges transférées :

- au titre des dépenses d'investissement voirie
- au titre des dépenses de fonctionnement voirie (dépenses externalisées)
- au titre des mises à disposition de personnel et de matériel au titre de la compétence voirie.

La CLECT s'est réunie le jeudi 08 mars 2018 dernier afin d'évaluer les charges relatives au transfert de la compétence « voirie ». Le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité le jeudi 08 mars 2018 par les membres de la CLECT.

Les charges sont évaluées comme suit :

Au titre des dépenses d'investissement

Communes	Transfert de charges investissement voirie en 2017	Modification 2018	Transfert de charges investissement voirie 2018 (total)
Les Ancizes-Comps			0,00 €
Charbonnières les Vieilles			0,00 €
Châteauneuf les Bains			0,00 €
Loubeyrat		25 000,00 €	25 000,00 €
Manzat		30 000,00 €	30 000,00 €
Queuille			0,00 €
Saint Angel		0,00 €	0,00 €
Saint Georges de Mons			0,00 €
Vitrac		10 000,00 €	10 000,00 €
Beauregard-Vendon	26 914,39 €		26 914,39 €
Combronde	56 448,82 €		56 448,82 €
Champs	15 000,00 €		15 000,00 €
Davayat	12 259,95 €		12 259,95 €
Gimeaux	20 000,00 €		20 000,00 €
Jozerand	11 712,81 €		11 712,81 €
Montcel	6 925,43 €	-1 925,00 €	5 000,43 €
Prompsat	12 414,44 €		12 414,44 €
Saint-Hilaire la Croix	9 464,80 €	-3 464,80 €	6 000,00 €
Saint-Myon	15 692,56 €		15 692,56 €
Teilhède	13 735,81 €		13 735,81 €
Yssac la Tourette	9 932,52 €		9 932,52 €
Blot l'Eglise	1 000,00 €		1 000,00 €
Lisseuil	14 000,00 €		14 000,00 €

Marcillat	15 000,00 €		15 000,00 €
Pouzol	15 000,00 €		15 000,00 €
Saint Gal/Sioule	11 000,00 €		11 000,00 €
Saint Pardoux	25 000,00 €	-15 000,00 €	10 000,00 €
Saint Quintin/Sioule	16 000,00 €		16 000,00 €
Saint Rémy de Blot	4 900,00 €		4 900,00 €

Au titre des dépenses de fonctionnement (dépenses externalisées) :

Communes	Total transfert de charges fonctionnement voirie en 2017	Modification transfert charges fonctionnement (dépenses externes)	Total transfert de charges fonctionnement voirie 2018
Les Ancizes-Comps		6 800 €	6 800 €
Charbonnières les Vieilles		7 447 €	7 447 €
Châteauneuf les Bains		2 000 €	2 000 €
Loubeyrat		1 200 €	1 200 €
Manzat		10 000 €	10 000 €
Queuille			0 €
Saint Angel			0 €
Saint Georges de Mons		10 000 €	10 000 €
Vitrac		2 000 €	2 000 €
Beauregard-Vendon			0 €
Combronde	14 385,33 €		14 385 €
Champs	2 462,16 €		2 462 €
Davayat	1 200,00 €		1 200 €
Gimeaux	1 397,59 €		1 398 €
Jozerand	200,00 €		200 €
Montcel	2 000,00 €		2 000 €
Prompsat	640,00 €		640 €
Saint-Hilaire la Croix	0,00 €		0 €
Saint-Myon	0,00 €		0 €
Teilhède	2 800,00 €		2 800 €
Yssac la Tourette	3 849,24 €		3 849 €
Blot l'Eglise	500 €		500 €
Lisseuil	3 000 €		3 000 €
Marcillat	9 250 €	1 250 €	10 500 €
Pouzol	6 000 €		6 000 €
Saint Gal/Sioule	9 000 €		9 000 €
Saint Pardoux	3 000 €	-2 000 €	1 000 €
Saint Quintin/Sioule	4 000 €	-1 812 €	2 188 €
Saint Rémy de Blot	12 700 €	6 300 €	19 000 €
TOTAL	76 384 €	43 185 €	119 569 €

	Mise à disposition matériel et agents (modification 2018)
Les Ancizes-Comps	40 800,00 €
Charbonnières les Vieilles	18 808,00 €
Châteauneuf les Bains	18 316,00 €
Loubeyrat	84 008,00 €
Manzat	65 808,00 €
Queuille	
St Angel	33 728,00 €
St Georges de Mons	55 589,00 €
Vitrac	22 881,00 €
Beauregard-Vendon	
Combronde	
Davayat	
Jozerand	
Montcel	
Prompsat	
Saint hilaire la Croix	
Saint Myon	
Teilhède	
Yssac la Tourette	
CHAMPS	
GIMEAUX	
Blot L'église	17 933,00 €
Lisseuil	125,00 €
Marcillat	10 096,00 €
Pouzol	12 454,00 €
Saint-Pardoux	12 789,00 €
Saint-Quintin-sur-sioule	16 913,00 €
Saint-Remy-de-Blot	8 213,00 €
Saint-gal-sur-sioule	

La réglementation stipule que le rapport de la CLECT doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'EPCI. Le rapport doit faire l'objet d'une approbation par la majorité qualifiée des communes membres (deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population).

Une fois adopté par la CLECT et par les conseils municipaux à la majorité qualifiée visée ci-dessus, le rapport constitue la base pour déterminer le montant de l'attribution de compensation qui sera versée par chaque commune membre à la communauté de communes.

La commune est donc appelée à se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées ;
- ENTERINE ET APPROUVE les montants de l'évaluation ou de la révision des charges transférées tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

• Autorisation d'encaissement de chèques de remboursement

(Délibération n°2018/0904/04)

Madame le Maire présente au Conseil municipal le cas d'un chèque émis par un fournisseur, d'un montant de 57,30€, correspondant à un trop perçu sur l'exercice 2017.

Afin de simplifier les procédures, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à encaisser tous les chèques de remboursement divers émis pour le compte de la Commune d'Yssac-la-Tourette.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à encaisser les chèques de remboursement divers.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Point sur les rythmes scolaires

Les rythmes scolaires de l'école d'Yssac-la-Tourette, en regroupement pédagogique avec celle de Gimeaux, ne seront pas modifiés à la rentrée 2018/2019.

La décision a été prise par le Président du SIRPYG suite à une réunion avec les deux Maires et l'équipe pédagogique. Cela a été rappelé lors de la réunion du SIRPYG du 21 mars 2018.

➤ Rappel des manifestations à Yssac

Sur la commune, plusieurs manifestations vont avoir lieu :

- **Randonnée Brayaude** (Comité des fêtes de Beauregard-Vendon) a eu lieu le dimanche 8 avril 2018
- **Festival Ernest Monpied** (association Altérité culturelle en Combrailles) le mardi 10 avril 2018 à 17h30
- **Balade du SIET** le dimanche 15 avril 2018
- **La Mozacoise**, randonnée cycliste (club Mozac cyclo club) le dimanche 22 avril 2018
- **Vide grenier** de l'association LCA le dimanche 20 mai 2018

➤ Affaire Chevalley

L'alignement de la propriété Chevalley est un problème depuis plusieurs années pour la commune.

Par un courrier en date du 28 mars 2018, Monsieur Mombazet (Mombazet immobilier) informe la commune d'un client potentiel pour cet immeuble, à condition que « *son empiètement sur la route ne soit pas remis en question* ».

Monsieur Mombazet s'est également manifesté auprès de Monsieur HUSSON du service de la Gestion du Domaine Public, demandant à celui-ci et à la Mairie d'Yssac de statuer sur le devenir de cet alignement.

Le Maire rappelle qu'une délibération a déjà été prise pour répondre à cette problématique le 17 octobre 2003. La législation ayant changé depuis cette date, les démarches nécessaires avec la DDT et le Conseil départemental (service Gestion du Domaine Public) sont en cours.

➤ Point sur les travaux de la RD 15

Les travaux sont en cours.

Au début du projet, il était prévu l'utilisation de PVC pour les canalisations des eaux pluviales, mais il a été nécessaire d'utiliser une buse en béton armé sur une partie, suite à un changement d'emplacement des canalisations. Initialement prévues dans le fossé, elles ont été faites sous une partie de la chaussée, côté nord.

Les travaux de remise en état de la route vont être réalisés en deux temps afin de couper la circulation moins de 400 mètres (entre les feux alternés en dehors des heures des travaux, de 18h à 7h et les week-ends et jours fériés).

➤ **Cantine intercommunale de l'école d'Yssac-la-Tourette**

Une réunion a eu lieu le 9 avril 2018 matin à l'école, en présence de Coralie BARON, Pascal CHARBONNEL, Jean-Pierre LANNAREIX, Franck PORTIER, Arnaud FOURNET-FAYARD, Alain FRADIER et Marie-Hélène LAMAISON.

Sur les 7 projets proposés, le projet 6 semble être le plus adapté. Le chiffrage sera fait sur ce dernier. Des négociations sont en cours avec le propriétaire de la parcelle voisine pour enterrer les réseaux nécessaires au projet : un droit de servitude ou l'acquisition de cette parcelle éviterait de casser l'enrobé déjà existant, ce qui réduirait considérablement les coûts liés à ce nouveau bâtiment.

L'ordre du jour étant clos, la séance a été levée à 20h05.